



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 32841

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les préoccupations des associations concernant l'attente dans laquelle elles se trouvent quant à l'attribution de la campagne double en Afrique du Nord et lui demande si le Gouvernement entend répondre favorablement à cette demande.

Texte de la réponse

Sur le fond, il convient de rappeler que les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite précisent que : la bonification de campagne double est accordée pour les services effectués « en opérations de guerre » ; la campagne simple est accordée pour les services effectués « sur pied de guerre » ; la campagne simple ou la demi-campagne peuvent être accordées selon le degré d'insécurité. En application de ces dispositions, les fonctionnaires ayant servi durant la Première et la Seconde Guerre mondiale ont bénéficié, tantôt de la campagne simple, tantôt de la campagne double, selon le lieu et la période de leurs services. En effet, seuls sont considérés comme services effectués en opérations de guerre ceux qui l'ont été sur le champ de bataille (les premières lignes durant la guerre de 1914-1918 ; les combats de la campagne de France et de la Libération pour la Seconde Guerre mondiale). L'application de ces règles aux conflits d'Afrique du Nord soulève une difficulté : l'absence de « front » génère l'impossibilité de définir les unités engagées dans une bataille. C'est pourquoi la solution a été trouvée par l'attribution à tous les militaires, quelle que soit la période ou la localisation des services, de la bonification pour campagne simple. L'insécurité créée par les méthodes de guérilla qui caractérisent ces conflits représente bien une situation de service « sur pied de guerre ». Ces dispositions, qui tiennent compte de la spécificité des conflits d'Afrique du Nord, appliquent justement les principes qui régissent les bonifications de campagne. Cependant, la revendication des associations d'anciens combattants pour obtenir le bénéfice de la campagne double pour les anciens combattants en Afrique du Nord reste une question récurrente. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants réunira un groupe de travail afin d'examiner cette question malgré l'impossibilité d'améliorer sur ce point les droits dont bénéficient les fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32841

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4216

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7122